Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 029-212900674-20231123-224_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

224/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 23 novembre 2023

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Édouard TROLES ; Éric LE SCANFF ; Sonia FLOC'H, Laurence LE ROY-TASSEL, Jean-Hervé GOARNISSON ; Annick LE GALL ; Hervé TILLY ; Paul UGUEN ; Rémy LE MEUR.
Absents : Chantal COLLÉOU ; Cyrielle MOY ; Florent LE HERVÉ ; Françoise NORMAND
Procurations : Chantal COLLÉOU donne pouvoir à Édouard TROLES, Florent LE HERVÉ donne pouvoir à Éric LE SCANFF, Françoise NORMAND donne pouvoir à Paul UGUEN.
Secrétaire de séance : Laurence LE ROY-TASSEL
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2023

Objet : Vente des bâtiments situés sur les terrains n° 7 et 8 lotissement Ar Roudour : modification du prix de vente

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil des difficultés rencontrées pour procéder à la vente des bâtiments situés sur les terrains n°7 (parcelle n° E 605) et n°8 (parcelle n° E 604) du lotissement Ar Roudour, qui correspondent à l'ancienne garderie municipale et au local qui accueillait le CATTP.
Effectivement, peu d'acquéreurs potentiels se sont présentés. Les personnes qui se sont montrées intéressées n'ont pas donné suite en raison du sas commun qui relie les deux locaux et du mauvais état des bâtiments qui continuent à se dégrader.
Monsieur Le Maire indique qu'un acquéreur potentiel a fait une offre pour les deux bâtiments à 100 000 €. Il rappelle la délibération n° 152/20 du 21 Juillet 2022 qui instituait les prix de vente ainsi :

- Vente de l'ancienne garderie : 80 000 €
- Vente de l'ancien local CATTP : 75 000 €
- Vente des deux bâtiments : 155 000 €

Monsieur Le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de pouvoir procéder à la vente de ces bâtiments au prix proposé de 100 000 €, frais de Notaire à la charge de l'acquéreur et de procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de ces biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :
- Autorise la vente de ces bâtiments au prix de 100 000 €, frais notariés à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de ces bâtiments.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Éric CLOAREC

MAIRIE DE GUERLESQUIN 29 (Finistère)

La secrétaire de séance,
Laurence LE ROY-TASSEL